

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
23	23	28
Date de convocation	Date Affichage et publication	
31/10/2023	21 NOV. 2023	
Séance ordinaire		

Le six novembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Rémi PIVERT

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, Rémi PIVERT, Patricia RAIMBAULT, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas.

Absents excusés :

GORIN Anne-Sophie, Excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
GENDRONNEAU Thierry excusé, a donné pouvoir à Maryvonne MARTIN,
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Emmanuel REMBAULT,
TESSIER Cindy, excusée, donne pouvoir à Ingrid JOSELON,
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à David PERTHUE,

2023-11-126

SIEML Eclairage stade du Milon - remplacement d'une lampe

Rapporteur : B ROUCHER
Annexe : Devis DEV086-23-50

Exposé

Un devis du SIEML détaille l'estimatif des travaux de réparation concernant le remplacement d'une lampe (N°H209-2) au stade de football de Chavagnes.

Accusé de réception en préfecture 049-200067718-20231106-2023-11-126-DE Date de réception préfecture : 20/11/2023

Celui-ci s'élève à la somme de 1112,13 € net de taxe.

Au regard du règlement financier en vigueur à la date du présent devis, le montant du fonds de concours à verser par la collectivité sera de 834,10 € net de taxe.

Délibération

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

Le conseil municipal de Terranjou,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

- Décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV086-23-50 Suite dépannage - Remplacement lampe N°H209-2 - Stade de football

- Montant de la dépense : 1112,13€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 834,10€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

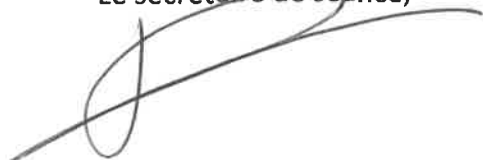
Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de TERRANJOU, le Comptable de TERRANJOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Terranjou, le 10/11/2023

Le secrétaire de séance,



Remi PIVERT

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD